

PROJET DE RÉSOLUTION N° 5

Modification du Budget 2023

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,

Considérant la variation des charges et des produits du 97^e exercice (1 janvier – 31 décembre 2023),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n°6 du 26 mai 2022 et de remplacer les paragraphes 1.2. a et 1.2. b de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 97^e exercice correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 19 497 600 EUR. Il s'établit comme suit :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	12 873 000
	Contributions extraordinaires	918 100
	Sous-total chapitre 1	13 791 100
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 400 000
	Contributions internes	845 000
	Autres produits opérationnels	2 266 500
	Sous-total chapitre 2	4 651 500
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	417 000
	Sous-total chapitre 3	470 000
SOUS-TOTAL		18 912 600
Report à nouveau 2020		585 000
TOTAL		19 497 600

1.2. Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	Montant EUR
1. Gestion de l'information	4 302 150
2. Elaboration et application de normes	2 628 400
3. Renforcement des capacités	21 000
4. Initiatives globales	832 900
5. Collaboration internationale	0
6. Gouvernance institutionnelle	3 396 680
7. Administration générale	5 655 790
8. Représentations régionales et sous-régionales	1 608 800
9. Dotations aux amortissements et provisions	1 051 880
TOTAL	19 497 600
